

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2009  
Publication 16/10/2009

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation



**D**épartement **de la Solidarité**  
Si rification  
des Établissements Sociaux

Stéphanie LAUFANT  
Le Chef de Service

Colmar, le 6 OCT. 2009

du **ARRETE** **2009 00613** **DESI**

**portant fixation du prix de journée 2009  
de la Maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- VU** la convention signée le 20 janvier 2005 relative au fonctionnement des Maisons d'Enfants à Caractère Social financées par dotation globalisée ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 13 juillet 2007 relative à la convention pluriannuelle de tarification ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 octobre 2008 relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de tarification ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 9 octobre 2009 relative à l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de tarification ;
- VU** l'avenant n°2 à la convention triennale 2007/2009 en cours de signature ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	200 990,26 €
Groupe II	1 382 897,87 €
Groupe III	161 311,48 €
Incorporation du résultat	105 229,95 €
Total des dépenses	1 850 429,56 €
Recettes	
Groupe I	1 843 457,23 €
Groupe II	1 265,00 €
Groupe III	5 707,33 €
Incorporation du résultat	0,00 €
Total des recettes	1 850 429,56 €

### **ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable à la maison d'enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH est fixé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2009** à :

**304,33 €**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

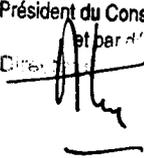
### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Directeur Général des Services

  
André THOMAS